



## Département du Pas-de-Calais

### Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021

### **1 – Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 septembre 2021.**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 septembre 2021.

**Adopté l'unanimité**

### **2 - Propositions de délibérations du 7<sup>ème</sup> Conseil Municipal de l'année 2021**

#### **Panneaux lumineux d'information.**

En attente d'information complémentaire. Ce point sera réinscrit à l'ordre du jour au prochain conseil municipal.

---

#### **N° 01/07/2021 – Modification de la durée hebdomadaire de travail.**

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) suite à la demande de l'agent qui souhaite désormais travailler à temps non complet (17 heures 30 minutes hebdomadaires).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : la suppression, à compter du 8 janvier 2022, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles,

**Article 2** : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (17 heures 30 minutes hebdomadaires) d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles.

**Adopté à l'unanimité**

---

#### **N°02/07/2021 – Suppression d'emploi permanent.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 28 septembre 2021,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer :

- un emploi d'adjoint technique, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un départ en retraite,

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 11 octobre 2021.

**Adopté à l'unanimité**

---

**N°03/07/2021 - Modification du tableau des effectifs.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 8 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	0
B	1
C	9 (dont 3 TNC : 1 TNC 21H/35H ; 1 TNC 20H/35H ; 1 TNC 29/35)
<b>TOTAL</b>	10

Or, il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié. Par conséquent, il y a lieu de procéder :

- À la suppression d'un poste à temps complet d'Adjoint Technique Territorial.

Soit à 1 suppression de poste à temps complet répartie comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	0

B	1
C	9 - 1=8

Si cette mesure est adoptée, le tableau des effectifs totaliserait 9 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	0
B	1
C	8
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer un poste à temps complet d'Adjoint Technique Territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'adopter la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous :

\*La suppression d'un emploi permanent à temps complet dans le grade d'adjoint Technique Territorial.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 11/10/2021.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial

Grade : Adjoint Technique territorial

Tableau des effectifs définitif au 11/10/2021

- Ancien effectif : 10
- Nouvel effectif : 9

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**N°04/07/2021 – Convention de mandat et plan de financement : rue de la Tour.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a nécessité de modifier le plan de financement délibéré précédemment concernant les travaux rue de la Tour suite aux inondations. En effet, la CA2BM ayant la compétence « eaux pluviales » prend en charge une partie des travaux entrant dans ce domaine. Cette prise en charge est conditionnée par la signature d'une convention de mandat entre la collectivité et la CA2BM.

Le montant du projet s'élève à 30 000 € hors taxes décomposé comme suit :

- Voirie (compétence communale) : 25 020 € hors taxes
- Eaux pluviales (compétence CA2BM) : 4 980 € hors taxes

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare favorable à la modification du plan de financement concernant uniquement, de ce fait, les travaux de

voirie pour un montant de 25 020 € hors taxes et sollicite une aide financière auprès des partenaires suivants :

. Région	7 350 €
. Fonds de Concours (pour les travaux de voirie)	8 835 €
<b>TOTAL FINANCEMENT :</b>	<b>16 185 €</b>

Le Conseil Municipal donne son autorisation à Monsieur le Maire pour :

- Signer les propositions commerciales.
- Solliciter les subventions auprès des partenaires cités précédemment.
- Signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce programme de travaux.
- Signer la convention de mandat entre la collectivité et la CA2BM dans le cadre des travaux « eaux pluviales ».

**VOTE : - Adopté à l'unanimité**

---

### **N°05/07/2021 – Architecte concepteur pour une étude sur la sécurité pour les routes départementales.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une réflexion sur l'aménagement des entrées et des traversées de village via les RD 142,143 et 940 E1 doit être engagée pour les sécuriser.

Le conseil municipal doit se prononcer dans la définition du projet de disposer d'analyse, de proposition d'aménagement, d'estimation des coûts afin de permettre d'établir un phasage et de définir les modalités d'une déclinaison opérationnelle suivant une programmation pluriannuelle en priorisant la RD142, route de Montreuil.

M. le Maire propose de confier l'analyse et le diagnostic paysagé, le schéma de principe à des bureaux d'études spécialisés. Il rappelle que le niveau de rendu des prestations devra permettre au conseil municipal d'opérer les choix quant au parti d'aménagement, à la qualification des espaces et à la sécurisation.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal donne son autorisation à Monsieur le Maire pour :

- Solliciter des bureaux d'études à partir d'un cahier des charges bien défini.

**VOTE : - Adopté à l'unanimité**

---

### **N°06/07/2021 – Contrat photocopieurs.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'examiner une nouvelle proposition d'offre de mise à disposition de photocopieurs par la société Ricoh pour le groupe scolaire et la mairie, plus économique que le contrat actuel.

Le photocopieur de la salle de musique sera supprimé du contrat et remplacé par du matériel appartenant à la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal donne son autorisation à Monsieur le Maire de :

- Signer la proposition commerciale.

**VOTE : - Adopté à l'unanimité**

### **3 - Questions diverses**

#### **Travaux :**

- Pose de la dernière tranche d'éclairage public en cours.

#### **Manifestations :**

-Concours de maisons illuminées : un bordereau de participation sera à déposer à la mairie, dernier délai le 6 décembre 2021. Une récompense sera attribuée à chaque participant lors d'une rencontre début janvier 2022.

\*Concert de la chorale « Diapason » samedi 11 décembre 2021 à l'église de Conchille-Temple organisé par la municipalité :

Coût de la prestation : 1500€.

Nombres de places limitées à 200.

Prix des places : gratuit pour les moins de 6 ans (assis sur les genoux des adultes)/ 5 € pour les 6-12 ans et 7.5€ à partir de 12 ans.

\*Distribution des colis des aînés le dimanche 19 décembre à 15h à la salle des fêtes.

#### **Inondations :**

- Prévision de plantation de fascines par la CA2BM.

#### **Divers :**

- Commissions à prévoir : fleurissement, aide sociale, sports.
- Point sur la réunion avec les maires des communes voisines dont les élèves fréquentent le groupe scolaire Monvoisin en vue de la création d'un R.P.C (Regroupement Pédagogique Concentrée).
- Application mobile du panneau lumineux (projet en cours) utile pour le P.C.S (Plan Communal de Sauvegarde).
- Point sur la rencontre avec une juriste de la Fondation des Apprentis D'Auteuil concernant le devenir de la ferme TETU rue du Château Blanc.
- Point sur les radiations de la liste électorale.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.**